

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	17	17 +2

Date de convocation 27 mars 2025

Date d'affichage 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL, Monique SIMON.

Représentées : Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Véronique STOLTZ représentée par Pascal GENET, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER.

Absent excusé : Marcel CHRISTEL

Vincent BLANCHOT a été nommé secrétaire de séance. **Stéphanie KUSTERMANN**, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Approbation du compte administratif 2024

N° de délibération : 20250407

Le maire laisse la présidence à Mme Robillard, 1^{ère} adjointe chargée des finances et sort au moment du vote pour laisser place au débat.

Le budget primitif est un acte d'autorisations et de prévisions par lequel le conseil municipal arrête les dépenses et les recettes pour faire fonctionner la collectivité et réaliser ses projets.

À la suite du vote par l'assemblée délibérante, le maire (l'ordonnateur) est chargé de l'exécution du budget tout au long de l'année, qui se traduit à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, par la production du compte administratif qui :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

La réglementation prévoit que le compte administratif est soumis au vote de l'assemblée délibérante, sachant que le maire, même s'il peut assister au débat, doit sortir pour le vote des comptes.

Le compte administratif est en parfaite conformité avec le compte de gestion et est arrêté aux sommes suivantes :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	675 098,04	2 845 738,75
Recettes	1 091 675,63	3 453 549,37
Résultat 2024	416 577,59	607 810,62
Report exercices antérieurs	62 818,87	
Résultat de clôture 2024	479 396,46	607 810,62

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2024 dressé par le maire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
17	19	19	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Vincent BLANCHOT
Secrétaire



Christine ROBILLARD
1^{ère} adjointe

